



Les Brèves du

SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

SPÉCIAL ALLOCATIONS D'ANCIENNETÉ

*Les représentants **Force Ouvrière**, adressent à l'ensemble des commerciaux une excellente année...*



Allocations d'ancienneté : Les principes !

Les conventions collectives des EB (CCC) de mars 1972 et des EI (RC, ATP, ADV, CM) de novembre 1967 prévoient, au titre de leur article 15, le versement (**fin Janvier**) d'une allocation d'ancienneté.

Ainsi tout EB ou EI, dès lors qu'il justifie de 3 ans de présence chez le même employeur reçoit à la fin de chaque exercice une allocation supplémentaire d'ancienneté (dans certains cas elle est mensualisée).

Celle-ci est calculée en appliquant au minimum de branche de cette année (17 690 € pour les EB et 19 460 € pour les EI) un pourcentage lié à l'ancienneté acquise (**voir tableau page suivante**).

Cependant, la politique de bas salaires, articulée autour de la structure de rémunération Phénix, a pour effet chaque année, de priver plusieurs centaines de commerciaux de la prime d'ancienneté, puisque AXA complète, et souvent pour des montants dérisoires (le montant maxi annuel étant de 528 € pour les EB) la rémunération des commerciaux (complément MG) afin d'atteindre les minima légaux de Branche (Pour info nos collègues administratifs disposent d'un salaire minimum **AXA** supérieur à celui prévu au titre de leur convention collective). Force Ouvrière au nom de l'égalité a demandé une fois encore, lors de la NAO, mais aussi en CCE, qu'AXA instaure un même dispositif aux bénéfices des commerciaux. La Direction, qui dégage pourtant au niveau d'AXA France près de 100 000 € de résultat net par salarié, n'a pas daigné majorer les salaires fixes des commerciaux de 50 euros bruts mensuels comme nous lui demandions.

C'est la raison pour laquelle **FO a saisi, seul, les tribunaux afin de permettre à tous, de bénéficier du montant fixé par lesdites conventions collectives.**

Contre toute attente, en Juin dernier, la cour de cassation a décidé (sans motiver sa décision) de casser la décision de la cour d'appel d'Agen qui avait pourtant donné raison à FO. Le délégué FO qui portait sur son nom cette initiative, nous a hélas quitté des suites d'une longue maladie, ce qui rend désormais extrêmement compliqué le prolongement de cette démarche judiciaire en particulier. Nous étudions avec notre avocat, les possibilités auxquelles nous pourrions recourir pour continuer notre action. Bien entendu, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué FO si nécessaire.

Pour rappel, nos collègues de l'ex réseau S bénéficient d'un dispositif différent.

Les Montants 2014

Ancienneté EB	% Applicable sur 17 690 €	Montant	Ancienneté EI	% Applicable sur 19 460 €	Montant
3	1,50 %	265,35 €	3	1,50 %	291,90 €
4	2 %	353,80 €	4	2 %	389,20 €
5	2,5 %	442,25 €	5	2,5 %	486,50 €
6	3,25 %	574,93 €	6	3,25 %	632,45 €
7	4 %	707,60 €	7	4 %	778,40 €
8	4,75 %	840,28 €	8	4,75 %	924,35 €
9	5,50 %	972,95 €	9	5,50 %	1 070,30 €
10	6,25 %	1 105,63 €	10	6,25 %	1 216,25 €
11	7,25 %	1 282,53 €	11	7,25 %	1 410,85 €
12	8,25 %	1 459,43 €	12	8,25 %	1 605,45 €
13	9,25 %	1 636,33 €	13	9,25 %	1 800,05 €
14	10,25 %	1 813,23 €	14	10,25 %	1 994,65 €
15	11,25 %	1 990,13 €	15	11,25 %	2 189,25 €
16	12,50 %	2 211,25 €	16	12,50 %	2 432,50 €
17	13,75 %	2 432,38 €	17	13,75 %	2 675,75 €
18	15 %	2 653,50 €	18	15 %	2 919,00 €
19	16,25 %	2 874,63 €	19	16,25 %	3 162,25 €
20	17,50 %	3 095,75 €	20	17,50 %	3 405,50 €
21	19 %	3 361,10 €	21	19 %	3 697,40 €
22	20,50 %	3 626,45 €	22	20,50 %	3 989,30 €
23	22 %	3 891,80 €	23	22 %	4 281,20 €
24	23,5 %	4 157,15 €	24	23,5 %	4 573,10 €
25	25 %	4 422,50 €	25	25 %	4 865,00 €



BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT

Cotisations 2014

Inspecteurs : 175 €

EI : 163 €

EB : 133 €

Retraités : 99 €

Nom..... Prénom..... 

.....@.....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : Patrice DITTIÈRE 11, rue Adèle Considère – 49 320 BRISSAC QUINCÉ